



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 034-213400534-20240404-2024\_04\_04\_11-DE



L'AN DEUX-MILLE-VINGT-QUATRE, le quatre avril, le Conseil Municipal de la commune de CARLEUCAS ET LEVAS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame TOLUAFE Sylvie, MAIRE

**Objet : Recrutement pour accroissement temporaire d'activité**      Nombre de conseillers municipaux en exercice : 9      N°11 -- 2024/04/04  
Date de convocation du Conseil Municipal : 26/03/2024

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mmes TOLUAFE Sylvie, Maire, RADURIAU Linda, 3<sup>e</sup> adjointe, ARNAUD Emilie  
Ms. POUJOL Cédric, 1er adjoint, ALZIEU Marc, 2e adjoint, BOUCHET Joël, GIMENO Michel

**ÉTAIT ABSENT REPRÉSENTÉ :**

M. FIGAROL Gérard a donné pouvoir à M. ALZIEU Marc.

**ÉTAIT ABSENT NON REPRÉSENTÉ :**

M. MITTENAERE Johnny

**Secrétaire de séance :**

Madame RADURIAU Linda a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code Général de Fonction Publique Territoriale, notamment son article L.332-32-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire des missions et de leur ampleur,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de valider la création, à compter du 22/04/2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'agent technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 16 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 mois allant du 22/04/2024 au 22/05/2024 inclus.

Le Conseil Municipal, après audition de l'exposé de Madame le Maire,

Décide, à l'unanimité des membres présents,

De valider le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service technique.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

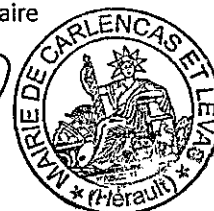
Madame le Maire est autorisée à signer toutes pièces afférentes au dossier

Fait en Mairie, les jours, mois et an que ci-dessus,

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance

Sylvie TOLUAFE, Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au contrôle de la légalité le :

Publication le :